

Commune de

Joindre la photo de l'élève uniquement si c'est une première demande

Si l'élève possède une carte SCOL'TUS, Merci d'indiquer le numéro de dossier :

1						
---	--	--	--	--	--	--

La carte SCOL'TUS est prise en charge par :
 Commune
 Responsable Légal

 **Toutes les informations sur les transports disponibles sur www.mobilinfos.org ou au 03 23 23 50 50**

Elève

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Sexe : M F
 L'élève avait-il une carte en 2022-2023:
 Oui Non

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal :02 Commune :
 Téléphone :
 Mobile :
 Mail:.....

Transport

Dénomination du point d'arrêt souhaité dans la commune du domicile légal :

Elève pouvant être accompagné ou repris par une tiers personne: Oui Non

Si oui, compléter les éléments ci-dessous
Renseignements concernant la personne qui garde l'enfant :
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal : 02 Commune :
 Téléphone :
 Mobile :

J'autorise le S.I.T.U.S à utiliser mon adresse mail et mon numéro de mobile pour m'informer des perturbations qui pourraient intervenir sur le réseau SCOL'TUS :
 Oui Non

Scolarité de l'élève 2023 – 2024

Nom de l'établissement..... Commune de l'établissement :
 Hors Secteur : Oui Non si oui pour quelle raison.....
 Type d'établissement scolaire fréquenté :

Maternelle Primaire Collège Lycée Général (LEGT) Lycée Professionnel (LP)
 Autre Préciser :

Classe : maternelle CP CE1 CE2 CM1 CM2 Classe U.L.I.S : Oui
 6° 5° 4° 3° 2° 1° Terminale
 SES / SEGPA CAP Techno Autre.....

Signature du Responsable légal

Le responsable légal certifie exactes les informations renseignées dans le présent document et atteste avoir pris connaissance des modalités mentionnées au verso de ce formulaire.

Fait à :
Le.....

Signature du représentant légal :

Signature et cachet de la Mairie

Le Maire de la commune de.....ou son représentant certifie exactes les informations renseignées dans le présent document,

Fait à :
Le.....

Signature et cachet de la Mairie

Afin de permettre le traitement de votre demande, dans les meilleurs délais, merci de bien vouloir compléter correctement ce formulaire et d'y joindre les pièces justificatives demandées

BIEN REMPLIR SON DOSSIER

- Veuillez compléter le formulaire en écrivant en MAJUSCULE,
- Le formulaire doit être obligatoirement daté et signé,
- En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année scolaire, il est obligatoire d'avertir la Mairie qui en informera le Syndicat Intercommunal des Transports Soissonnais (S.I.T.U.S).

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNÉ NE SERA PAS INSTRUIT

CONDITIONS D'UTILISATION DES TRANSPORTS

- Le titre « SCOL'TUS » donne accès quotidiennement à un aller le matin et un aller le soir (ou un aller le matin et un retour le midi les mercredis pour certains établissements scolaires) aux jours scolaires définis par le calendrier scolaire arrêté par le Rectorat,
- La carte de transport « SCOL'TUS » est réutilisable chaque nouvelle année scolaire.
- La validation du titre « SCOL'TUS » pour accéder au véhicule de transport scolaire est obligatoire,
- Tout titre « SCOL'TUS » détérioré, illisible ou perdu devra être remplacé aux frais du bénéficiaire, en sollicitant auprès du S.I.T.U.S un duplicata dont le montant, pour l'année scolaire 2023-2024 est arrêté à 8,00€, Les horaires des lignes de transport sont théoriques et dépendent notamment des conditions locales de circulation. Il appartient de prévoir un temps de précaution suffisant, en se rendant au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure théorique de passage du transport et le cas échéant attendre 5 minutes après. Sur les itinéraires retour, les personnes venant chercher les élèves devront être présentes au point d'arrêt 5 minutes avant l'heure théorique de passage du véhicule.
- Le responsable légal de l'élève s'engage à venir chercher son enfant au point d'arrêt de retour de l'école. En cas de non-respect de cet engagement, le S.I.T.U.S et la Société exploitante, dégagent toute leur responsabilité et pourront prendre les mesures qui s'imposent allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève des transports scolaires. Dès lors les responsables légaux et/ou la Mairie de domicile ne pourront prétendre à aucun remboursement de la carte « Jeune Périurbain ». Pour les élèves de Primaire et de Maternelle si aucun adulte n'est présent pour les accueillir, la Société exploitante à pour ordre d'emmener l'élève de Primaire ou de maternelle à la Mairie de domicile ou à défaut à la Gendarmerie.
- En cas d'intempéries, le S.I.T.U.S, pour assurer la sécurité des élèves transportés peut procéder à l'annulation des transports ou à des retours anticipés. Dans cette situation d'urgence, le S.I.T.U.S ne procède à aucun dédommagement financier.
- **Pour être informé, en 2023-2024, par SMS des annulations de transport scolaire ou des perturbations de trafic inscrivez-vous sur le site internet www.mobilinfos.org rubrique SCOL'TUS/ Alerte SMS.**

INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

- L'ensemble des informations concernant les horaires de lignes de transport SCOL'TUS est sur www.mobilinfos.org rubrique SCOL'TUS ou en appelant Mobilinfos au 03 23 53 50 50.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les renseignements apportés à la présente demande sont destinés à l'usage interne du S.I.T.U.S pour la gestion des cartes de transport « SCOL'TUS ». Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert au signataire du dossier de demande de transport à l'intention des élèves. Les demandes d'informations sont à formuler auprès de :

M. le Président du S.I.T.U.S
Boutique TUS
8, Rue de la Buerie – 02 200 SOISSONS